

Arrêtés ministériels

A.M., 2004

Arrêté du ministre de la Sécurité publique en date du 19 décembre 2004

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres qui a été mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues les 9 et 10 septembre 2004, dans plusieurs municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 10 septembre 2004 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues les 9 et 10 septembre 2004, dans plusieurs municipalités du Québec ;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités affectées par ces pluies abondantes pouvant bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 45 nouvelles municipalités ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2004 par lequel le ministre a élargi de nouveau le territoire d'application de ce programme pour comprendre douze nouvelles municipalités ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2004 par lequel le ministre a élargi de nouveau le territoire d'application de ce programme pour comprendre trois nouvelles municipalités ;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'élargir au besoin le territoire concerné ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Trois-Rives et de Montebello, qui n'ont pas été désignées aux arrêtés susmentionnés, ont relevé des dommages causés par des pluies abondantes survenues les 9 et 10 septembre 2004 sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est élargi de nouveau le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 10 septembre 2004 relativement aux pluies abondantes survenues les 9 et 10 septembre 2004, afin de comprendre les municipalités de Trois-Rives et de Montebello, situées respectivement dans les circonscriptions électorales de Laviolette et de Papineau.

Québec, le 19 décembre 2004

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES CHAGNON

43629